

2 CBJ
Société Civile Immobilière
Au capital de 200 000 Euros
Siège social : Bramonas
48000 BALSIEGES
513 161 992 R.C.S. Mende

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 07 novembre 2024

Le Sept Novembre Deux Mille Vingt-Quatre, à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Josiane PLANCHON, Gérante associée présente.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Madame Josiane PLANCHON, née MALAVAL,
Propriétaire de 520 parts, ci 520 parts
- Monsieur Christian PLANCHON,
Propriétaire de 520 parts, ci 520 parts
- Madame Carole PLANCHON,
Propriétaire de 480 parts, ci 480 parts
- Monsieur Baptiste PLANCHON,
Propriétaire de 480 parts, ci 480 parts

Total des parts présentes : 2 000 parts sur 2 000 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

C.P. J.P. C.P. B.P.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital social d'une somme de 188 000 Euros par renonciation de la société à appeler la partie du capital non versée ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Changement de l'objet social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demande la parole. La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – DECISION DE REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que le capital social actuellement fixé à 200 000 Euros, divisé en 2 000 parts de 100 Euros de nominal, est réduit de la somme de 188 000 Euros, pour le porter à 12 000 Euros, soit 2 000 parts de 6 euros, par renonciation de la société à appeler la partie du capital non versée, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODALITES DE REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède, par voie de diminution de 94 Euros de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de 100 Euros à 6 Euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, d'étendre aux activités suivantes : « Toutes activités de production d'électricité, production, exploitation et commercialisation d'énergies renouvelables » l'objet social de la société qui est actuellement : l'acquisition, la gestion, la location, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – HARMONISATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 2, 6, 7 et 8 des statuts :

« Article 2 : Objet.

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la location, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, ainsi que toutes activités de production d'électricité, production, exploitation et commercialisation d'énergies renouvelables. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 6 : Apports.

2. Récapitulation des apports.

L'ensemble des apports s'élève à la somme de Euros, représentant : 200 000 Euros.
- les apports en numéraire : 200 000 Euros.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 07/11/2024, le capital social a été réduit de 188 000 Euros pour être ramené à 12 000 Euros. »

Le début de l'article demeure inchangé.

« Article 7 : Déclarations - Intervention des conjoints des apporteurs - Rémunération des apports.

2. Rémunération des apports.

En conséquence de ce qui précède, les parts sociales rémunérant les apports sont attribués comme suit :

- Madame Josiane MALAVAL,
En rémunération de son apport en numéraire,
520 parts sociales de 6 Euros chacune,
Numéros 1 à 520, soit 520 parts
- Monsieur Christian PLANCHON,
En rémunération de son apport en numéraire,
520 parts sociales de 6 Euros chacune,
Numéros 521 à 1040 soit 520 parts
- Mademoiselle Carole PLANCHON,
En rémunération de son apport en numéraire,
480 parts sociales de 6 Euros chacune,
Numéros 1041 à 1520, soit 480 parts
- Monsieur Baptiste PLANCHON,
En rémunération de son apport en numéraire,
480 parts sociales de 6 Euros chacune,
Numéros 1521 à 2000, soit..... 480 parts
- Soit un total de 2 000 parts
Représentant une somme de 12 000 Euros. »

Le début de l'article demeure inchangé.

« Article 8 : Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 12 000 Euros correspondant au total du montant des apports des associés.

Il est divisé en 2000 parts égales de 6 Euros chacune, numérotées de 1 à 2000, entièrement souscrites et attribuées aux associés comme il est dit à l'article 7 ci-dessus. »





Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Madame Josiane PLANCHON, née MALAVAL	<i>Josiane PLANCHON</i> ✓ Certified by  yosign
Monsieur Christian PLANCHON	<i>Christian PLANCHON</i> ✓ Certified by  yosign
Madame Carole PLANCHON	<i>Carole PLANCHON</i> ✓ Certified by  yosign
Monsieur Baptiste PLANCHON	<i>Baptiste PLANCHON</i> ✓ Certified by  yosign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOZERE

Le 04/12/2024 Dossier 2024 00011962, référence 4804P31 2024 A 00537
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

C.P. J.P. C.P. B.P.